



DÉLIBÉRATION

relative à l'organisation des élections professionnelles 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 14, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Séance du 20 mai 2026

Le 20 mai 2026 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Excusés : 6

Etaient présents (15 dont M. PICARD, Président) :

Mesdames Fatima FOURE, Béatrice TURBATTE, Nathaly MONROCQ, Elisabeth MAILLOUX, Josiane MALLET et Lyliane RENAULT

Messieurs Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Régis PICOT, Xavier MADELAINE, Claude FOUCHER, Jean-Luc GUINGOUAIN et Patrick LERMINE.

Membres représentés (2) :

Christine CABON par Lyliane RENAULT et Frédéric RENAUD par Patrick LERMINE

Etaient excusés (6) :

Mesdames Christine SALMON et Florence BOULAY

Messieurs Olivier PAZ, Laurent MAYEUX, Philippe BEHUET et Michel MARESCOT.

Formant la majorité en exercice.

En présence de M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados,

Secrétaire de séance : Lyliane RENAULT

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260520-2026-033-DE Date de télétransmission : 28/05/2026 Date de réception préfecture : 28/05/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Par délibération n°2025/080 du 15 décembre 2025, prise après consultation des unions départementales et du comité social territorial (CST), le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de recourir au vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, dans la continuité du dispositif mis en œuvre lors des élections professionnelles de décembre 2022.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors des rencontres des 17 septembre 2025, 15 décembre 2025 et 30 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 184 agents.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à sept (7) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents (et du CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant, sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

Fait et délibéré à Hérouville, le 20 mai 2026,

Le président

Hubert PICARD



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260520-2026-033-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, **et informe qu'il peut faire l'objet** d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).